

## Extrait Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de CNP Assurances du 16 décembre 2025

Le mardi 16 décembre à 8 heures, CNP Assurances, société anonyme au capital de 686 618 477 € divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 341 737 062 RCS Nanterre (la « **Société** »), s'est réunie en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») sur convocation du conseil d'administration.

(...)

La Présidente rappelle alors que l'actionnaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport spécial des commissaires aux comptes

1. Réduction du capital social sous conditions suspensives par annulation des actions ordinaires détenues par la Société
2. Augmentation de capital par incorporation de réserves et émission d'actions nouvelles
3. Pouvoirs pour formalités.

La Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance propose de mettre successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**1 ère résolution** (*Réduction du capital social sous conditions suspensives par annulation des actions ordinaires détenues par la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-204 du code de commerce,

sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation de l'ACPR prévue à l'article R. 310-6-1 du code des assurances (« **CP1** ») ; et
- l'absence d'opposition des créanciers formée dans les délais légaux, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce ou, en cas d'opposition, son rejet ou sa levée sous quelle que forme que ce soit au plus tard le 15 mars 2026 (étant toutefois précisé que cette date pourra, le cas échéant, être reportée par le conseil d'administration à une date ultérieure, sans que cette dernière ne puisse dépasser le 30 juin 2026) (« **CP2** ») ; et
- l'approbation de l'augmentation de capital visée à la résolution de la présente assemblée générale s'y rapportant (« **CP3** ») ;

décide de :

1. **réduire le capital social** actuel de la Société d'un montant nominal de trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze euros (374 074 €) pour le ramener de six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros (686 618 477 €) à six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois euros (686 244 403 €) par voie d'annulation de 374 074 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ; et, par conséquent,
2. **annuler les trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze (374 074) actions ordinaires** de la Société détenues à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par les actionnaires en assemblée générale, en imputant sur le compte « Réserves facultatives » la différence entre la valeur de rachat initial des titres à annuler (5 218 176,52 €) et leur valeur nominale (374 074 €), soit un montant de 4 844 102,52 €,
3. **donner tous pouvoirs** au conseil d'administration, pour :
  - o constater la levée de la condition suspensive CP1 ; et,
  - o constater la levée de la condition suspensive CP2 et, le cas échéant, en reporter sa date butoir sans que cette dernière ne puisse dépasser le 30 juin 2026 ; et,
  - o constater la levée de la condition suspensive CP3 ; et,
  - o en cas de levée des conditions suspensives CP1, CP2 et CP3 :
    - (i) constater la réalisation définitive de la réduction de capital social de trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze euros (374 074 €) ; et,
    - (ii) procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :
      - insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 6 :

	Capital	Prime
En application de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 relative à la réduction du capital social par annulation de 374 074 actions d'un euro de valeur nominale chacune, soit donc une réduction du capital à hauteur de :	-374 074 €	

le reste de l'article demeurant inchangé.

- modification de l'article 7 : « *Le capital social est actuellement fixé à la somme de six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois (686 244 403) euros, divisé en six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois (686 244 403) actions de nominal de un (1) euro entièrement libérées* » ; ou,
  - o à défaut de levée de la condition suspensive CP1 et/ou de la condition suspensive CP2 et/ou de la condition suspensive CP3, constater l'absence de réalisation définitive de la réduction de capital ;
  - o et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles aux fins de réalisation des conditions suspensives CP1, CP2 et/ou CP3, à la réalisation définitive de la réduction de capital ou, le cas échéant, la constatation de son absence de réalisation définitive.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**Le vote « pour » exprimé par la Présidente de l'assemblée au nom de CNP Assurances Holding conduit à l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale.**

**2ème résolution** (Augmentation de capital par incorporation de réserves et émission d'actions nouvelles)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société objet de la résolution de la présente assemblée générale s'y rapportant (« CP4 »),

**décide de :**

- 1. augmenter le capital social** de la Société d'un montant nominal trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze euros (374 074 €) pour le porter de six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois euros (686 244 403 €), divisé en six cent quatre-vingt-six millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent trois (686 244 403) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros (686 618 477 €), divisé en six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept (686 618 477) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Réserves facultatives » pour un montant de 374 074 € et, par conséquent,
- 2. émettre trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze (374 074) actions nouvelles** d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées,
- 3. donne tous pouvoirs** au conseil d'administration, pour :
  - o constater la levée de la condition suspensive CP4 ; et,
  - o en cas de levée de la condition suspensive CP4 :
    - (i) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de trois cent soixante-quatorze mille et soixante-quatorze euros (374 074 €) ;
    - (ii) modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :
      - insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 6 :

	Capital	Prime
En application de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et émission de 374 074 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, en tous points assimilées aux actions anciennes, soit donc une inscription au capital à hauteur de :	374 074 €	

le reste de l'article demeurant inchangé ;

- modification de l'article 7 : « *Le capital social est actuellement fixé à la somme de six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante dix-sept (686 618 477) euros, divisé en six cent quatre-vingt-six millions six cent dix-huit mille quatre cent soixante dix-sept (686 618 477) actions de nominal de un (1) euro entièrement libérées* ».
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**3<sup>ème</sup> résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

**donne** tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

***Le vote « pour » exprimé par la Présidente de l'assemblée au nom de CNP Assurances Holding conduit à l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale.***

L'ordre du jour étant épuisé à 8h15 et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui est indiqué dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original,

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 décembre 2025

La Présidente,



Véronique Weill